

BULLETIN AGRICOLE – FEVRIER 2022

# Prenons soin de l'eau

01 | ACCOMPAGNEMENTS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX

02 | AIDES AUX INVESTISSEMENTS EN MATERIELS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX – PCAEA 411A

03 | AIDES AUX INVESTISSEMENTS EN MATERIELS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX – ETA ET CUMA

04 | AIDES A L'ACQUISITION D'AGRO-EQUIPEMENTS « DE SUBSTITUTION AU TRAITEMENT CHIMIQUE »



# Accompagnements agro-environnementaux

Pour en bénéficier, **contactez**

**Fanny HELIAS**

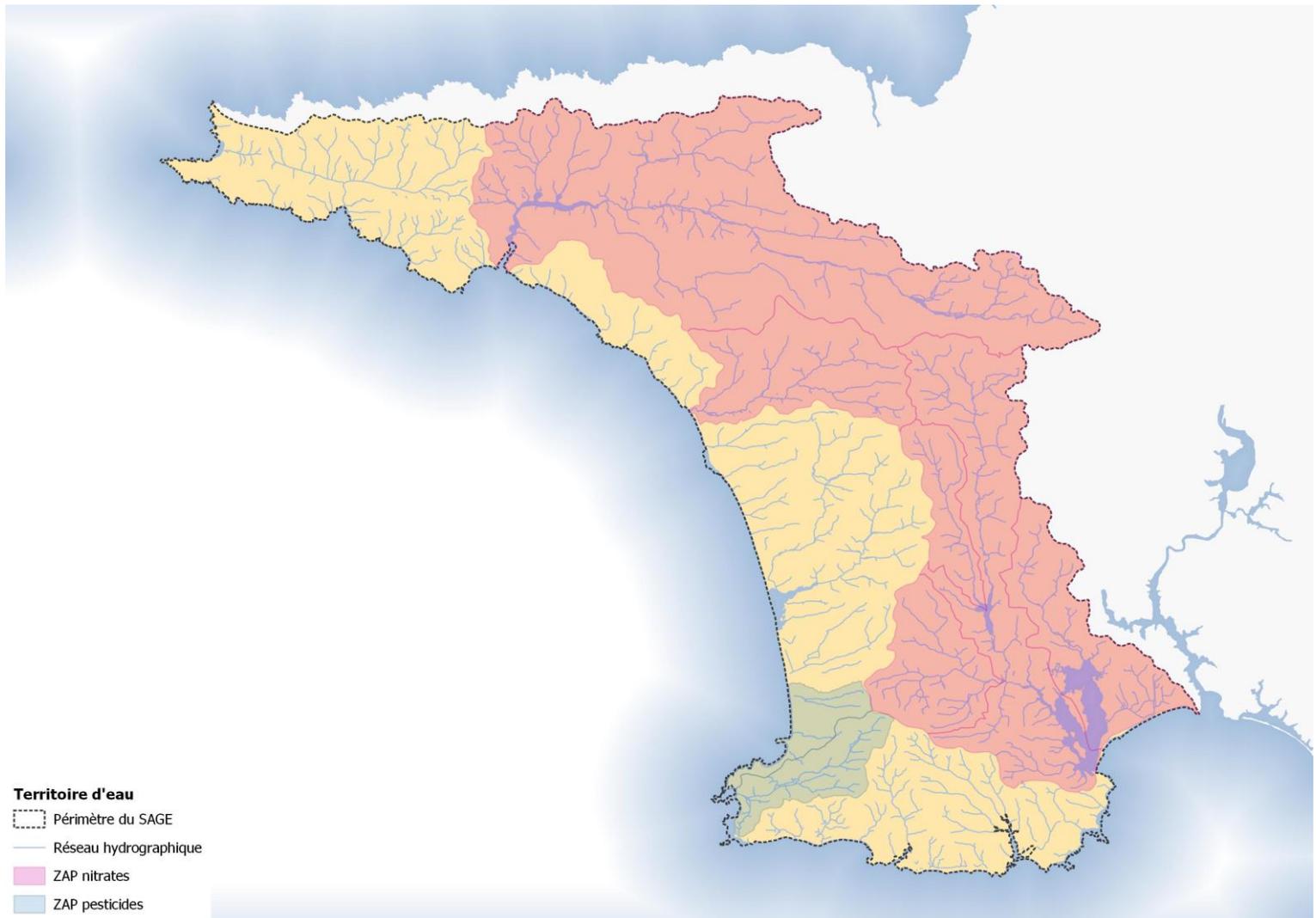
OUESCO – Maison de la baie d'Audierne

29720 TREGUENNEC

[ouesco.helias@gmail.com](mailto:ouesco.helias@gmail.com)

02 98 59 46 96 – 06 75 41 16 75

Que vous soyez situé sur la **ZAP nitrates** ou la **ZAP pesticides** (siège et/ou plus de 3 ha), vous pouvez bénéficier d'un **accompagnement** agro-environnemental **pris en charge à 100 % par OUESCO.**



- **Le diagnostic-projet d'optimisation agronomique (ZAP nitrates) :**

Le diagnostic consiste à réaliser un état des lieux des pratiques sur l'exploitation (approche système), d'identifier les marges d'optimisation agronomique (fertilisation, rotations, gestion et valorisation des zones humides, gestion de l'herbe, etc.) et de co-construire un projet agronomique avec l'exploitant.

- **Le pré-diagnostic de conversion à l'agriculture bio (ZAP nitrates) :**

Il s'agit de réaliser un état des lieux des pratiques sur l'exploitation (approche système), d'identifier les marges de manœuvre (environnementale, économique, ...) dans le cadre d'une conversion à l'AB.

- **Le diagnostic de parcelles à risques de transfert phytosanitaire (ZAP pesticides) :**

Cet accompagnement consiste à faire le tour de l'ensemble des parcelles de l'exploitation et de procéder à un classement de ces dernières en fonction du risque de transfert de pesticides au milieu et de proposer des aménagements afin de limiter les risques.

# Aides aux investissements en matériels agro-environnementaux

---

## ***Vous avez des questions ?***

Contactez-nous

02 98 59 46 96 / 06 75 41 16 75

Cette année il est possible de déposer deux dossiers pour les demandes d'aides : un concernant la liste fermée des investissements en matériels de désherbage mécanique (financement Agence de l'Eau) et un autre « classique », pour tous les autres investissements.

Dans le cadre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAEA) programmé pour la période 2015-2020, le dispositif 411A prévoit des aides pour l'acquisition de matériels agro-environnementaux.

Le taux de subvention minimal est établi à 25%, auquel peuvent s'ajouter des bonifications (JA, GIEE, ferme DEPHY, signataire de MAEC (SPE 1 et 3, AB, ...), pouvant aller jusqu'à un taux maximal de 40%.

Le montant minimal des dépenses éligibles est fixé à 6 000 € HT et le montant maximal est de 50 000 € HT en individuel ou en société.



Pour connaître les listes précises des investissements éligibles en fonction de votre situation ainsi que le montant plafond de chaque investissement, n'hésitez pas à nous contacter ou à vous rendre sur le site de la Région Bretagne en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://europe.bzh/aides/fiches/investissements-en-materiel-agro-environnemental/>

L'appel à projet est ouvert du 24 janvier 2022 au 5 avril 2022, sans délai supplémentaire pour la complétude des dossiers.



## Aides aux investissements en matériels agro-environnementaux – ETA et CUMA

---

La Région lance deux autres appels à projets (AAP) cette année, destinés à accompagner la modernisation des matériels agricoles ou matériels agro-environnementaux pour :

- les **ETA**,
- les **CUMA**.

### AAP pour les ETA :

Le taux de subvention est de 20% et est cumulable avec une autre aide publique, dans la limite d'un taux maximal de 40% sur les dépenses éligibles HT.

Le montant minimal des dépenses éligibles est fixé à 6 000 € HT et le montant maximal est de 100 000 € HT.

### ***Vous avez des questions ?***

Contactez-nous

02 98 59 46 96 / 06 75 41 16 75

### AAP pour les CUMA :

Le taux de subvention est de 40% des dépenses éligibles et n'est pas cumulable avec une autre aide publique.

Le montant minimal des dépenses éligibles est fixé à 6 000 € HT et le montant maximal est de 100 000 € HT.

Pour connaître les listes précises des investissements éligibles en fonction de votre situation ainsi que le montant plafond de chaque investissement, n'hésitez pas à nous contacter ou à vous rendre sur le site de la Région Bretagne en cliquant sur les liens ci-dessous :

- **Pour les ETA :** <https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/investissements-materiels-agro-environnementaux-eta/>
- **Pour les CUMA :** <https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/investissements-materiels-agro-environnementaux-cuma/>

Les appels à projets sont ouverts du 17 janvier 2022 au 12 juin 2022.

En complément des aides du dispositif régional PCAEA 411A, le Conseil Départemental du Finistère a également mis en place un dispositif d'aide pour l'acquisition de matériels de substitution au traitement chimique.

Le taux de subvention minimal est établi à 40%, auquel peut s'ajouter une bonification de 10% pour les JA.

Le montant de l'investissement subventionnable est plafonné à 4 000 € HT par dossier.

Les demandes seront étudiées et financées au cas par cas.

## Aide à l'acquisition d'agro-équipements « de substitution au traitement chimique »

***Vous avez des questions ?***

Contactez-nous

02 98 59 46 96 / 06 75 41 16 75



Liste du matériel éligible :

- Matériel de lutte mécanique contre les adventices (bineuse, broyeur pour fanes de pommes de terre, système de guidage automatisé pour bineuses, désherbineuse, herse étrille, matériel spécifique de binage inter-rang (ex. houe rotative),
- Matériel de lutte thermique (échauffement létal) type bineuse à gaz, traitement vapeur,
- Matériel de lutte contre les prédateurs ou permettant une lutte biologique : filets tissés anti-insectes, filets « insect proof » et matériel associé,
- Système de pulvérisation mixte avec traitement sur le rang et travail mécanique de l'interculture,

N'hésitez pas à nous contacter ou à vous rendre sur le site du Conseil Départemental du Finistère en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://www.finistere.fr/A-votre-service/Economie-International/Agriculture-et-alimentation/Agriculture-Services-aux-professionnels-et-collectivites/Aide-a-l-acquisition-d-agro-equipements-de-substitution-au-traitement-chimique-reduction-de-la-pollution-par-les-produits-phytosanitaires>

## Retrouvez-nous sur internet

---



<https://ouesco.fr/>



<https://www.facebook.com/Ouesco-206840756585390/>

Avec le soutien financier de :

